



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1337
25 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante et unième session
(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

**COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

(Décision G (50) de la Commission)

Rapport du Secrétaire exécutif

1. La troisième Conférence ministérielle sur "un environnement pour l'Europe", tenue à Sofia (Bulgarie) du 23 au 25 octobre 1995, a été un fait marquant des activités de la CEE dans le domaine de l'environnement. En sa qualité d'organe de la CEE chargé de superviser le déroulement du processus "Un environnement pour l'Europe", le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires a coordonné les préparatifs de la Conférence et notamment la réduction de la Déclaration ministérielle. La Conférence a mis l'accent sur les mesures à prendre pour améliorer la situation de l'environnement dans les pays en transition, en particulier le financement de la protection de l'environnement, ainsi que sur l'harmonisation et la convergence des politiques de l'environnement dans toute la région de la CEE, notamment des politiques concernant la participation des milieux d'affaires et de l'industrie à la recherche d'un développement économique écologiquement viable, la préservation de la diversité biologique et des sites et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement (par. 3 de la décision G (50)).

2. Les Ministres de l'environnement de 49 pays membres de la CEE et le représentant de la Commission européenne ont approuvé le Programme écologique pour l'Europe (PEE) qui mettait en lumière un certain nombre de priorités écologiques à long terme à l'échelle européenne, et ils ont invité le Comité des politiques de l'environnement de la CEE à l'examiner attentivement en vue de formuler des propositions concrètes. Ils ont également approuvé les directives de la CEE pour l'accès à l'information sur l'environnement et

la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement et ont envisagé l'élaboration d'un instrument régional ayant force de droit (convention) sur cette question. La Conférence a accueilli favorablement les recommandations formulées dans le rapport de synthèse de la CEE sur les questions de financement dans le domaine de l'environnement et elle a appuyé les initiatives prises par les donateurs bilatéraux et les institutions financières internationales pour donner suite à ces recommandations. Les Ministres réunis à Sofia ont appelé à renforcer l'application et le respect des conventions de la CEE sur l'environnement. Réaffirmant l'importance du processus "Un environnement pour l'Europe" comme cadre politique de la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en Europe, ainsi que le rôle de la CEE dans la supervision de ce processus en étroite coopération avec les organismes compétents, la Conférence de Sofia a invité le Comité des politiques de l'environnement de la CEE à assurer les préparatifs de fond de la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra au Danemark en mai 1998 (par. 3 de la décision G (50)).

3. Lors de la session extraordinaire qu'il a tenue le 17 janvier 1996, le Comité des politiques de l'environnement a formé un groupe de travail ad hoc composé de hauts fonctionnaires sur le thème "Un environnement pour l'Europe" et en a adopté le mandat. Il a établi un comité exécutif qui fera office de bureau de ce groupe de travail. Le Comité a décidé également de mettre en route la négociation d'un projet de convention traitant de l'accès à l'information sur l'environnement et de la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement. Le mandat du groupe de travail créé par le Comité à cette fin prévoit la présentation d'un projet de convention à la quatrième Conférence ministérielle, au Danemark, aux fins de signature. Des dispositions ont été prises pour associer les organisations écologistes non gouvernementales aux négociations. Le Comité a élaboré un projet de décision sur la troisième Conférence ministérielle tenue sur le thème "Un environnement pour l'Europe" pour examen par la Commission à sa cinquante et unième session (ECE/CEP/18) (par. 3 de la décision G (50)).

4. Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a fait avancer sensiblement en 1995 le processus d'élargissement à l'ensemble de la région de la CEE du système d'études de performance environnementale par pays initialement mis au point par l'OCDE pour ses pays membres. Le secrétariat de la CEE a participé activement à l'étude pilote sur la Bulgarie réalisée par l'OCDE. En outre, la première étude pilote de la CEE sur l'Estonie a été menée à son terme. Le rapport de 150 pages sur cette étude rédigé par les experts des cinq pays chargés de l'examen (Allemagne, Finlande, France, République tchèque et Ukraine) et le secrétariat de la CEE évalue les dispositions prises pour intégrer la politique de l'environnement et la politique économique dans le processus visant à faire passer l'Estonie d'une économie planifiée à une économie de marché, compte tenu des difficultés particulières dont ce processus s'accompagne du fait de la refonte complète des systèmes juridique et institutionnel nationaux à la suite de l'indépendance retrouvée en 1991. Une demande a été adressée aux pays intéressés au sujet des contributions à fournir pour appuyer les travaux correspondants de la CEE. Neuf pays ayant répondu favorablement à cette requête, l'étude relative à l'Estonie ainsi que les travaux préparatoires d'autres études ont pu se poursuivre sans à-coups. La Slovénie a été choisie comme prochain pays à étudier. Suite à la décision

par laquelle la Conférence ministérielle de Sofia a prié instamment la CEE d'étendre le système des études de performance environnementale à toute la région de la CEE, le Secrétaire exécutif a regroupé les ressources de secrétariat nécessaires au sein d'une équipe chargée des études de performance environnementale et des services informatiques sur l'environnement. L'équipe élabore rapidement son programme de travail en plein accord avec le secrétariat de l'OCDE (par. 4 de la décision G (50)).

5. De gros efforts ont été déployés pour apporter une contribution de poids aux préparatifs de la Conférence régionale de la CEE sur les transports et l'environnement. Dans la préparation d'une deuxième étape du Protocole sur les NO_x, on se préoccupe de déterminer la part des charges et niveaux critiques atteints en Europe qui est imputable au secteur des transports. Ce secteur contribue à l'acidification, à l'eutrophisation et à la formation d'ozone, portant ainsi gravement atteinte à l'environnement, aux matériaux et à la santé. L'Equipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée mise sur pied dans le cadre de la Convention examinera cette étude en vue de l'étoffer en y incluant l'analyse de scénarios comme base de négociation. Il est prévu que l'Equipe spéciale et le Comité préparatoire de la conférence mentionné ci-dessus coopéreront à cet égard et l'on pense que cette conférence pourrait apporter une vigoureuse impulsion politique aux mesures de réglementation qui s'imposent dans le cadre de la Convention (par. 6 de la décision G (50)).

6. D'importantes mesures ont été prises pour préparer la mise en oeuvre des trois nouvelles conventions sur l'environnement dans un contexte transfrontière concernant respectivement la gestion de l'eau, l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les accidents industriels, en attendant leur entrée en vigueur. Au titre de ces conventions, la gestion de réseau a été améliorée; l'assistance aux pays en transition a été renforcée; des centres régionaux de formation, de développement des capacités et de promotion des conventions respectives ont été créés et/ou renforcés et des mesures ont été prises pour préparer les premières conférences des parties sur les plans technique et logistique, sur le fond et du point de vue de la procédure. A en juger par l'état d'avancement des processus de ratification au niveau national, on peut espérer que la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière entreront en vigueur cette année. La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels devrait entrer en vigueur par la suite (par. 7 de la décision G (50)).

7. En application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, qui compte à ce jour 40 parties contractantes, l'Organe exécutif a décidé de mettre en route des négociations sur trois protocoles :

- a) Deuxième étape du Protocole sur les NO_x, selon une démarche englobant plusieurs substances polluantes et tenant compte de la pollution photochimique, de l'acidification et de l'eutrophisation;
- b) Métaux lourds;
- c) Polluants organiques persistants.

Les examens approfondis des stratégies et politiques visant à réduire la pollution atmosphérique, publiés en 1995, concluent que toutes les parties au Protocole d'Helsinki de 1985 relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % avaient rempli leurs engagements à la fin de l'année cible 1993. S'agissant du Protocole de Sofia de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières pour lequel l'année 1994 avait été fixée comme année cible, il a été constaté que sur les 25 parties au Protocole, 18 avaient déjà satisfait en 1993 à l'obligation de stabiliser leurs émissions au niveau de 1987. Il a été constaté également que l'obligation de commercialiser le carburant sans plomb dans toute la région de la CEE est en grande partie satisfaite. Le Protocole de Genève de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières, signé par 23 parties, a été ratifié par 13. Il devrait entrer en vigueur en 1996. Le Protocole d'Oslo de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, signé par 28 parties, a été ratifié par 3 (par. 7 et 8 de la décision G (50)).

8. Le Conseil d'administration du PNUE a reconnu que les travaux préparatoires sur les polluants organiques persistants menés dans le cadre de la Convention constituaient un tremplin permettant d'envisager une action mondiale sur ces substances. Le secrétariat de la CEE participe à la préparation d'une action éventuelle dans ce domaine en vue de promouvoir un processus qui permette d'aborder parallèlement les mesures au niveau mondial et les mesures au niveau régional. S'agissant de la pollution atmosphérique en général, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a invité la CEE à fournir des renseignements et des données d'expérience pour jeter les bases de la coopération internationale dans la région de la CESAP.
